

ARRÊTÉ N°0445- 2025 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Président de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations n°2017-11-224 du 16/11/17, n°2018-09-144 du 27/09/18, n°2023-07-740 du 03/07/23, n°2023-09-777 du 28/09/23 et n°2025-09-1078 du 25/09/25 relatives à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°0418-2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er juillet 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établit comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BIHEL Anaïs	Adjoint technique	01/11/2025
LEBOYER Nathalie	Adjoint technique	01/12/2025
X = -6-2		

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
VARIN Charlotte	Adjoint d'animation	01/11/2025

Avancement au grade de : Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BONTET Louise	Adjoint du patrimoine	01/10/2025
BRIARD Sabrina	Adjoint du patrimoine	01/11/2025
LECLUSE Nathalie	Adjoint du patrimoine	01/11/2025

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LE BAS Laurence	Rédacteur	01/11/2025

Avancement au grade de : Attaché principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LE CANU Sara	Attaché	01/11/2025

Avancement au grade de : Attaché hors classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
VOISIN-ANASTASIE Catherine	Attaché principal	01/11/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Isigny sur Mer, le 7 octobre 2025 Le Président, Patrick THOMINES

uté de co

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.